

PROCÈS-VERBAL

Municipalité du Canton de Stratford

La Municipalité du Canton de Stratford tient une séance extraordinaire de son conseil, le seizième (16^e) jour de juillet 2018 à 18 h au Centre communautaire, situé au 165 de l'avenue Centrale Nord à Stratford, à laquelle sont présents :

M ^{me} Isabelle Couture, conseillère	siège # 1
M. André Therrien, conseiller	siège # 2
M. Richard Picard, conseiller	siège # 3
M ^{me} Julie Lamontagne, conseillère	siège # 4
M. Gaétan Côté, conseiller	siège # 5
M. Marc Cantin, conseiller	siège # 6

Les membres du conseil forment le quorum sous la présidence du maire, M. Denis Lalumière.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, M^{me} Manon Goulet, est également présente, agissant à titre de secrétaire.

L'avis de convocation a été signifié à tous les membres du Conseil.

L'avis public a été affiché dans les délais.

ORDRE DU JOUR

- 1- Ouverture de la séance extraordinaire
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Période de questions
- 4- Projet de règlement n^o 1150 sur la tarification du stationnement au Parc du lac Aylmer
- 5- Appui au projet de développement touristique – Camping les Berges du Lac
- 6- Période de questions
- 7- Levée de la séance extraordinaire

- 1- Ouverture de la séance extraordinaire

La séance est ouverte à 18 h.

- 2- Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Mme Julie Lamontagne,
Et résolu :

QUE la Municipalité du Canton de Stratford adopte l'ordre du jour tel que présenté.

2018-07-21

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

- 3- Période de questions

4- Projet de règlement n° 1150 sur la tarification du stationnement au Parc du lac Aylmer

MUNICIPALITÉ DU CANTON DE STRATFORD

RÈGLEMENT N° 1150 DÉTERMINANT LA TARIFICATION DU STATIONNEMENT DU PARC DU LAC AYLNER.

ATTENDU QUE le protocole d'entente de 1985 indique que le site connu sous le nom de Domaine Aylmer a été confié à la municipalité de Stratford pour permettre de favoriser l'aménagement d'un premier parc régional en Estrie;

ATTENDU QUE le contrat de cession signé en 1999 précise que cette cession du site et ses installations est consentie à des fins municipales non lucratives de loisir;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite dorénavant désigner ce site sous les noms de « Parc du lac Aylmer » ou de « Parc régional du lac Aylmer »;

ATTENDU QUE le Parc du lac Aylmer est un site fréquenté par de nombreux visiteurs de Stratford et de toute la région;

ATTENDU QUE la municipalité entend assumer pleinement ses responsabilités de propriétaire du Parc et de ses installations;

ATTENDU QUE l'aménagement, l'utilisation, l'entretien et la préservation du Parc et de ses installations exigent des investissements et entraînent des coûts récurrents;

ATTENDU QUE selon l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, toute municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification;

ATTENDU QUE selon l'article 244.2 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, un prix exigé de façon ponctuelle ou sous forme d'abonnement pour l'utilisation d'un bien ou d'un service est un mode de tarification permis;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Marc Cantin et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) de décréter ce qui suit :

2018-07-22

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Qu'un tarif quotidien de cinq (5) dollars par véhicule motorisé soit exigé pour l'utilisation du stationnement du Parc du lac Aylmer lors des jours d'ouverture;

Que les propriétaires d'immeuble et les résidents de Stratford soient exemptés de ce tarif.

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

5- Appui au projet de développement touristique – Camping les Berges du Lac

ATTENDU QUE les gouvernements du Québec et du Canada proposent de subventionner ou de financer en partie des projets touristiques par le biais des différents fonds;

ATTENDU QUE parmi les critères desdits fonds, les projets déposés doivent être jugés structurants, innovants ou ayant un rayonnement régional, qui touchent à plus d'une MRC;

ATTENDU QUE le camping Les Berges du Lac est situé sur la route des Sommets occupant trois MRC des Cantons-de-l'Est dont celle du Granit et propose une offre à une clientèle régionale et extrarégionale;

ATTENDU QUE le camping Les Berges du Lac est en opération depuis le 15 juillet 1992 et a été fondé par la famille Latendresse, toujours propriété d'un de ses membres;

ATTENDU QUE l'entreprise est en bonne santé financière;

ATTENDU QUE le camping désire développer son offre en proposant trois phases de bonification et d'agrandissement totalisant plus de 2 000 000 \$;

ATTENDU QUE ce projet contribuera à d'importantes retombées économiques dans les MRC du Granit et du Haut-St-François, et dans l'ensemble des Cantons-de-l'Est;

Il est proposé par M. Marc Cantin,
Et résolu;

QUE la Municipalité du Canton de Stratford donne son appui au projet de développement touristique du Camping Les Berges du Lac.

2018-07-23

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

6- Période de questions

7- Levée de la séance extraordinaire

Il est proposé par M. André Therrien,
Et résolu :

Que l'assemblée soit levée à 18 h 15.

2018-07-24

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)



Denis Lalumière
Maire



Manon Goulet
Directrice générale et secrétaire